



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

15 OCT. 2025

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

**Point n°10 : Adoption d'une convention de subvention avec le Département
du Val-de-Marne dans le cadre de la politique de prévention de
la perte d'autonomie des personnes âgées**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 du mois d'octobre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 3 octobre 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présent(e)s :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Sophie AMAR
Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Josiane ALIX
Madame Nicole LEANDRI
Madame Asma ASHRAF
Madame Mylène BENOLIEL
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Monsieur Gheorge NUNU, arrivé à 14h15

Représenté(e)s

Madame Geneviève CARPE donne pouvoir à Madame Catherine MUSSOTTE-GUEDJ

Absent :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 3 octobre 2025



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 9-10-2025

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

15 OCT. 2025

Délibération N°2025-43

OBJET : Adoption d'une convention de subvention avec le Département du Val-de-Marne dans le cadre de la politique de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et la mise en place d'une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans chaque département,

Considérant les projets déposés par le C.C.A.S de la Ville de Champigny-sur-Marne, auprès de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Val-de-Marne,

Considérant l'accord de celle-ci pour participer au financement de ces projets,

DELIBERE,

ARTICLE 1 : Approuve la convention de subvention entre le Département du Val-de-Marne et le C.C.A.S. de la Ville de Champigny-sur-Marne,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président ou sa Vice-Présidente à signer ladite convention telle qu'annexée à cette délibération.

Le Maire,

Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité



Laurent JEANNE